



Démission et droit aux 2 heures par jour de recherche d'emploi

Par **matteog**, le **29/05/2008** à **19:15**

Bonjour à tous,

Je vous explique la situation, je suis cadre dans une entreprise. La convention collective est celle de la papeterie et fournitures de bureau. J'ai donné ma démission fin avril à mon employeur, verbalement pour l'en informer, car nous ne sommes pas en mauvais terme, puis par courrier, sans préciser de date de départ, laissant toute possibilité de raccourcir le préavis ouverte.

Mon employeur a de lui même évoqué la possibilité de me laisser partir plus tôt (au bout de 2 mois au lieu de 3)

J'ai donc décidé de jouer le jeu, de faire la transition avec mes remplaçants sans poser de problème.

Mais depuis quelques semaines, quelques personnes au-dessus de moi ont un comportement plus que désagréable avec moi et tentent je le sens bien, de m'énerver, me déstabiliser, pour je ne sais quelle raison.

J'aimerais donc savoir, si je peux profiter des 2 heures par jour pour recherche d'emploi, pendant ma période de préavis ? Et ce malgré le fait que mon employeur sâche que j'ai trouvé un autre emploi ?

Quelles sont les conditions pour que je profite de ces 2h / Jour ? Dois-je en informer mon employeur par courrier recommandé ?

Merci d'avance

Par **novice43**, le **31/05/2008** à **14:01**

Bonjour,

Votre employeur ne peut pas vous les refuser puisqu'ils sont inscrits dans votre convention collective. De plus, rien ne vous empêche de chercher un emploi "plus avantageux" malgré que vous en ayez trouvé un autre.

Un lien qui peut vous aider (malgré qu'ils ne s'agissent pas des mêmes conventions collectives);

<http://www.net-iris.fr/forum-juridique/rapports-employeur/5040-recherche-demploi-pendant-periode-de-preavis.html>

cordialement,